



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**Autorisation de dragage et d'entretien du port de la Rague
Communes de Mandelieu-la-Napoule et Théoule-sur-Mer**

En exécution de l'arrêté préfectoral du **15 décembre 2020**, une enquête publique, relative à une demande d'autorisation environnementale de travaux et de dragages d'entretien du port de la Rague aura lieu :

Du vendredi 15 janvier 2021 à 9 h au jeudi 18 février 2021 à 17 h inclus

Salle des associations du port de la Rague Port de la Rague 06213 MANDELIEU-LA-NAPOULE	SIEGE DE L'ENQUETE Mairie de Mandelieu-la-Napoule Hôtel de Ville BP 46 06212 MANDELIEU-LA-NAPOULE	Mairie de Théoule-sur-Mer 1 place du Général Bertrand 06591 THEOULE-SUR-MER
---	--	--

Par décision n° E20000002/06 du 4 février 2020, la Présidente du tribunal administratif de Nice a désigné Madame Françoise ROUXEL en qualité de commissaire-enquêteur.

Pendant le délai ci-dessus, les pièces du dossier ainsi que le registre à feuillets non-mobiles, côtés et paraphés par Madame le commissaire-enquêteur, seront déposés aux adresses sus-citées où les intéressés pourront les consulter aux jours et heures habituelles d'ouverture au public (du lundi au vendredi de 9h à 17h).

Les observations, propositions et contre-propositions et toute correspondance relative à l'enquête pourront être adressées par courrier au siège de l'enquête ; en mairie de Mandelieu-la-Napoule, à l'adresse ci-dessus, mais également envoyées par messagerie à l'adresse suivante : ddtm-sm@alpes-maritimes.gouv.fr. Elles devront être reçues au plus tard le jeudi 18 février 2021 à 17 heures. Elles seront tenues à la disposition du public aux lieux de l'enquête susvisés, et seront accessibles sur le site internet de la préfecture des Alpes-Maritimes : <http://www.alpes-maritimes.gouv.fr> dans les meilleurs délais.

Le dossier d'enquête ainsi que les observations du public seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête, auprès des mairies de Mandelieu-la-Napoule et Théoule-sur-Mer ainsi qu'à la salle des associations du port de La Rague.

Pendant la durée de l'enquête, une version numérique du dossier d'enquête sera consultable en permanence sur le site internet de la préfecture : <http://www.alpes-maritimes.gouv.fr> (Services de l'État dans les Alpes-Maritimes – Publications – Enquête publique)

Madame le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public aux jours et heures suivants :

Mairie de Mandelieu-la-Napoule

**Vendredi 15 janvier 2021 de 9 h à 13 h
Jeudi 18 février 2021 de 14 h à 17 h**

Mairie de Théoule-sur-Mer

**Lundi 25 janvier 2021 de 14 h à 17 h
Mercredi 10 février 2021 de 14 h à 17 h**

Port de la Rague - Salle des associations

**Lundi 25 janvier 2021 de 9 h à 13 h
Mercredi 10 février 2021 de 9 h à 13 h
Jeudi 18 février 2021 de 9 h à 13 h**

À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera mis à la disposition de Madame le commissaire-enquêteur et clos par elle. Dès réception du registre et des documents annexés, Madame le commissaire-enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le service instructeur du projet (Direction départementale des territoires et de la mer, Service maritime) et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Madame le commissaire-enquêteur adressera l'ensemble des pièces, accompagné de ses conclusions motivées dans un délai d'**un mois**, à la date de la clôture de l'enquête, au Préfet des Alpes-Maritimes – Direction départementale des territoires et de la mer – Service maritime – Mission environnement marin. La copie du rapport et des conclusions sera tenue à la disposition du public pendant un an sur le site internet de la préfecture : <http://www.alpes-maritimes.gouv.fr> (Services de l'État dans les Alpes-Maritimes – Publications – Enquête publique).

Madame le commissaire-enquêteur transmettra une copie de son rapport d'enquête et des conclusions motivées aux Mairies de Mandelieu-la-Napoule et Théoule-sur-Mer, où toute personne physique ou morale, concernée, pourra en prendre connaissance et demander communication, à ses frais, pendant une durée d'**un an** à compter de la date de clôture.

Madame le commissaire-enquêteur fera parvenir une copie de ces mêmes documents à Madame la Présidente du tribunal administratif de Nice.